

**DELIBERATION N° DEL-2018/015 : LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
(PCAET) DE GRAND PARIS SUD - MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION PREALABLE**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 février 2018 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président délégué.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

Mme Edith MAURIN, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, M. Redanga N'GAIBONA, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Édouard ALAPETITE, M. Bernard BAILLY.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Jean-Louis DUVAL.



Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Ruhens DUVAL.

Absent(s) représenté(s) :

Commune d'Évry :

M. Farouk ALOUANI a donné pouvoir à M. Jacques LONGUET

M. Ronan FLEURY a donné pouvoir à Mme Edith MAURIN

Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à Mme Najwa EL HAÏTE.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martiné BOUIN a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Françoise SURRAULT a donné pouvoir à M. Gil MELIN.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY a donné pouvoir à M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Dorothée MOUREAUX a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Laurence HEQUET.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à M. Thierry LAFON

Mme Sylvie BOIDE a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absent(s) excusé(s) :

Commune de Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Elodie FRANCOIS, M. Manuel VALLS, Mme Florence BELLAMY, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALAM, M. Alain BRIARD, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Marilyn HUMPHREY.

Commune de Courcouronnes :

M. Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.





Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Jean-Michel FRITZ

Nombre de membres en exercice : 76
Nombre de membres présents ou représentés : 50

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Accord de Paris sur le climat ratifié par la France le 4 novembre 2016,

Vu le Paquet climat-énergie adopté en décembre 2008 et révisé en octobre 2014 par l'Union européenne,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, qui précise que le plan climat-air-énergie territorial doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu les articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du Code de l'Environnement, relatifs à la concertation préalable des plans et programmes soumis à évaluation environnementale,

Vu l'article L.121-18 du Code de l'Environnement disposant que le plan climat-air-énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et en définit le contenu et les modalités de publication,

Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

Considérant l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération d'en définir les modalités d'élaboration et de concertation préalable comme suit :

Considérant qu'il est proposé de rappeler, en premier lieu, les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PCAET de Grand Paris Sud,

Considérant qu'au-delà de la réponse à l'obligation réglementaire, l'adoption d'un PCAET représente pour Grand Paris Sud l'opportunité de définir et mettre en œuvre une stratégie de transition énergétique à l'échelle du territoire, en mobilisant et impliquant les acteurs et partenaires dans cette démarche,

Considérant les objectifs internationaux et nationaux dans lesquels s'inscrit le PCAET,



Considérant que conformément au décret du 28 juin 2016, le PCAET doit devenir l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant que la démarche comprend quatre volets : la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale, l'élaboration d'un programme d'actions et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation,

Considérant que le PCAET couvrira le territoire de Grand Paris Sud, à savoir les villes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Étiolles, Évry, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé,

Considérant qu'à travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET devra contribuer à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer le stockage carbone
- Préserver la qualité de l'air
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération
- S'adapter au changement climatique

Considérant qu'en vertu de l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées,

Considérant que la concertation doit permettre d'associer largement les acteurs du territoire (communes, partenaires, entreprises, associations et citoyens) à l'élaboration du PCAET,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Travaux en date du 25 janvier 2018,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

APPROUVE les modalités d'élaboration et de concertation préalables comme suit :

- La concertation débutera le 23 septembre 2018 pour se terminer au plus tard le 17 novembre 2018



- Le dispositif de concertation prévu s'articule a minima autour des outils et instances suivants :
 - Un partage du diagnostic et des enjeux « climat- air- énergie » avec les acteurs du territoire ;
 - Un travail d'enrichissement de la réflexion autour des objectifs stratégiques et la formulation de propositions d'actions avec les élus et services de l'agglomération et des villes, les partenaires opérationnels, les acteurs socio-économiques ;
 - Un appel à contributions citoyennes, à l'aide d'outils permettant le recueil d'observations et propositions ;
 - L'association du Conseil de développement de Grand Paris Sud à la réflexion,

PRECISE qu'un bilan de la concertation préalable sera établi, mettant fin au processus de concertation préalable.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26
Votes Pour : 50
Votes Contre : 0

2018

Francis CHOUAT
Président

Transmis en Préfecture le 19 FEV. 2018
Affiché le 19 FEV. 2018

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.